

PDIPR : la clé des sentiers de randonnées

La compétence en matière de promenade et de randonnée a été attribuée aux départements dans le cadre des mesures de décentralisation : la loi du 22 juillet 1983 donne aux conseils généraux l'obligation (théorique puisque aucun délai n'a été fixé) de mettre en place les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les objectifs de ces plans sont doubles : favoriser la pratique de la promenade et de la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR d'une commune à l'autre ; et protéger les chemins ruraux.

Les chemins proposés par le département ou par la commune sont inscrits dans ce plan après délibération des communes concernées. Le département est libre ensuite de réaliser lui-même le balisage et l'entretien des chemins ou de le confier à un organisme indépendant, tel que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) qui assure le balisage des sentiers de Grande Randonnée (GR[®] marque déposée). D'autre part, le département a la compétence pour aider les communes à créer leurs propres sentiers de promenade, pour des parcours en boucle (non inscrits au PDIPR).

Une convention obligatoire mais pas toujours mise en place

D'après la loi de 1983, les itinéraires de PDIPR peuvent comprendre des chemins privés sous réserve que les propriétaires fonciers signent une autorisation de passage sur leurs terres, formalisées par une convention entre les deux parties. A noter que l'inscription au PDIPR ne permet pas d'instaurer une servitude administrative sur le chemin. La convention passée avec le propriétaire est révocable à tout moment (selon le contenu des clauses contractuelles librement négociées entre les deux parties).

Dans la pratique, si 93 départements sur 102 possèdent aujourd'hui un PDIPR (parfois en cours de constitution), tous n'en sont pas au même point quant à la contractualisation avec les propriétaires privés. D'une part, la qualité des conventions est inégale : certaines prévoient la prise en charge des polices d'assurance, le ramassage des ordures ou l'implantation de panneaux "attention, propriété privée, ne sortez pas du chemin" par exemple, mais pas toutes... Quant à la responsabilité civile, cer-

taines conventions stipulent que le département s'engage à garantir les responsabilités incombant au propriétaire sur les terrains affectés au PDIPR (mais attention, même dans ce cas le propriétaire doit garder son assurance responsabilité civile).

D'autre part, lorsque de nouveaux chemins sont ajoutés au plan, le département est généralement vigilant à ne pas les faire passer en propriété privée sans convention de passages. Mais pour les chemins désignés de longue date, le département doit retrouver les propriétaires fonciers un à un et leur proposer une convention. Le propriétaire a le droit de refuser cette convention, le département devra alors trouver un chemin de substitution. Certains départements ont engagé ce travail de longue haleine, d'autres toujours pas... La régularisation est donc globalement en cours, mais les différences sont importantes d'un département à l'autre. Raison de plus pour les syndicats forestiers de se rapprocher des conseils généraux pour préciser le contenu des conventions de passage.

"La tendance est très nettement d'éviter les propriétés privées, remarque Ludovic de Witte, chargé d'étude PDIPR à la FFRP, "car le propriétaire peut révoquer sa convention à tout moment. C'est un gros risque pour le département, car il faut alors changer d'itinéraire, publier de nouvelles cartes, de nouveaux guides... C'est très coûteux." Il n'en reste pas moins que le passage en propriété privée est parfois inévitable pour assurer la continuité de l'itinéraire. Dans ce cas, l'accord du propriétaire et la pérennité de la convention dépendent directement des engagements pris par le département pour limiter et réparer les dégâts causés par la fréquentation du public.

n C. de B.



DE HAUT EN BAS :

Panneau de balisage de GR[®] (l'appellation "GR" est une marque déposée) Photo M.-F. Grillot
CRPF Lorraine-Alsace

Sentier balisé en forêt périurbaine